

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°141/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 35

Membres votants : 41

L'an Deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le jeudi 11 décembre, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE,
Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, LEITAO, CARLIER, VIGNON, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, BEC, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, HENRY, BOULLET, LEBLANC D., LEBLANC J-M.

Pouvoirs :

Mr LEITAO donne pouvoir à Mme DUFRENOY,
Mr CARLIER donne pouvoir à Mme LEPOIX,
Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mr DELVILLE,
Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD,
Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à Mr CARLE,
Mme CERNEY donne pouvoir à Mr DUCROTOY.

Secrétaire de séance : Mr GROSSEL

OBJET : ADMISSION DE CREANCES ETEINTES 2025 - BUDGET PRINCIPAL 22169

La séance étant ouverte,

EXPOSE

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La présente instruction traite des modalités de prise en charge et de recouvrement des ordres de recouvrer des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Elle fait suite à l'harmonisation juridique du recouvrement forcé et s'inscrit dans la démarche d'optimisation du recouvrement des créances locales.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle, dite « loi justice 21 » a supprimé l'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement dans le but de recentrer le juge sur ses missions essentielles et d'accélérer la procédure de surendettement.

Ces mesures de simplification sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les procédures en cours à cette date sauf lorsque le juge d'instance a déjà été saisi par la commission aux fins d'homologation.

Ainsi, les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Pour l'exercice 2025, le montant s'élève à 30€ pour 1 débiteur de la Communauté de Communes Nièvre et Somme sur des créances relatives à la cotisation atelier théâtre 2023-2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de présentation des créances éteintes transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission de surendettement des particuliers de la Somme,

Le Vice-Président propose de voter sur le projet suivant :

- ADMETTRE en non-valeur la créance éteinte listée dans l'état présenté par le comptable public pour un montant global de 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la proposition du Vice-Président.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 décembre 2025 et de sa publication le 24 décembre 2025.

